



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

PREVOYANCE 2025 - 2030

Date : 16/09/2024

Pôle : Ressources Internes



*Partagez et réutilisez le
contenu de ce document*

I- Qu'est-ce que la prévoyance ?

La protection sociale complémentaire (PSC) comprend 2 pans :

- La mutuelle santé, pour laquelle la participation de l'employeur à hauteur de 15 € par mois deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026
- La prévoyance, communément appelée « garantie maintien de salaire » qui couvre les risques maladie, invalidité et décès).

I- Qu'est-ce que la prévoyance ?

Pour verser une participation financière « Prévoyance » en 2025, l'employeur a 3 choix :

- Opter pour la labellisation (choix d'un contrat par l'agent et participation de l'employeur)
- Conventionner avec le CDG pour proposer un contrat-groupe (avec participation de l'employeur)
- Lancer une consultation pour contractualiser directement avec un assureur

II- Le contexte financier

- L'amplification de l'absentéisme dans la FPT a pour conséquence la dégradation de l'équilibre financier initial des contrats
- Afin d'assurer la viabilité des contrats, la tendance générale constatée consiste à augmenter les cotisations et diminuer les prestations (cf. contrat IPSEC/WTW du CDG38 depuis 2020)
- L'Accord national négocié de 11 juillet 2023 a pour objectif de rendre obligatoire l'adhésion des agents, et atteindre ainsi un taux de 100% de mutualisation du risque

III- Le contexte juridique

- Etat actuel du droit : participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 7€ par mois à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Accord national du 11 juillet 2023 :
 - adhésion obligatoire à un contrat collectif et participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent
 - Fin de la labellisation
 - Socle minimum de garanties : incapacité + invalidité
- Attente de la transposition de l'accord national en droit positif : décrets annoncés initialement pour juillet 2024, désormais attendus pour application au 01/01/2027

IV- Consultation Prévoyance 2025

- Contrat en cours jusqu'au 31/12/2025 (WTW – IPSEC)
 - 385 employeurs adhérents au contrat-groupe et 9 060 agents couverts
 - Risque de résiliation par l'assureur => confirmé, résiliation au 31/12/2024
 - De nombreuses collectivités non couvertes qui souhaitent adhérer à un contrat collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 (environ 130)
- ⇒ Le CDG a décidé (fin 2023) de lancer une consultation pour un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Plusieurs réunions de concertation avec les OS départementales et les grands employeurs :
 - 22/01/2024 explication de la démarche
 - 15/02/2024 présentation du cahier des charges
 - 04/06/2024 résultat de la consultation et suites possibles

IV- Consultation Prévoyance 2025

- Le CDG a publié une consultation du 4 mars au 12 avril => 5 offres reçues
- Meilleure offre : Collecteam / ALLIANZ Vie
- Principales garanties :
 - Socle minimal de garanties : incapacité ET invalidité
 - Options : décès ; complément RI CLD, CLD et grave maladie ; perte de retraite
 - Majoration des cotisations : +3% en année 1 et 2
 - Tarification par segmentation de collectivités



CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

Réunion de présentation aux collectivités



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



SOMMAIRE

LES MEMBRES DU GROUPEMENT

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. A quoi sert la prévoyance ?
2. Les avantages du régime collectif de prévoyance
3. Présentation des garanties

PROCESSUS D'ADHÉSION

1. Adhésion de la collectivité
2. Adhésion de l'agent

OUTILS ET LEVIERS DE COMMUNICATION

PROCESSUS DE GESTION



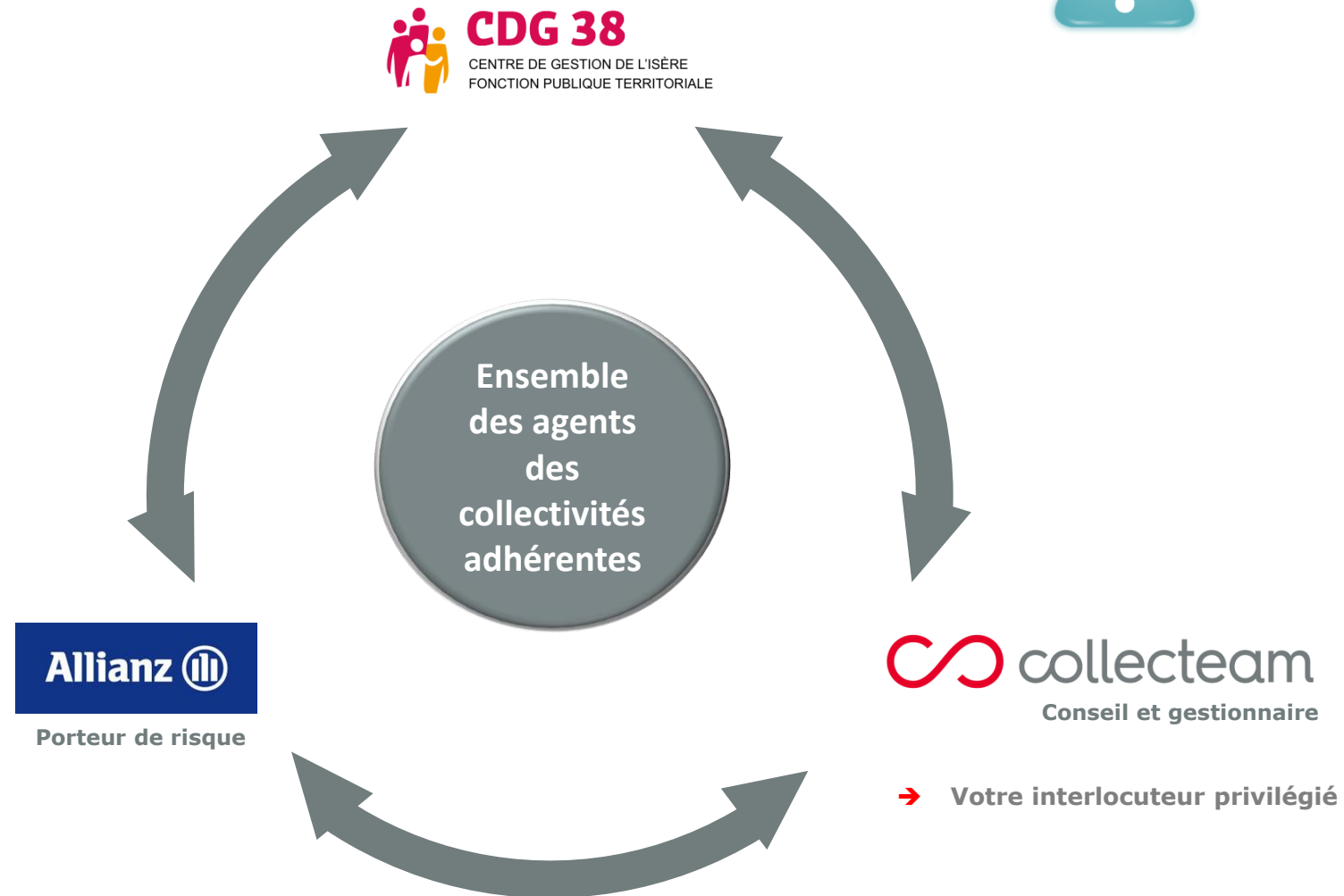
LES MEMBRES DU GROUPEMENT



PRÉSENTATION DU GROUPEMENT



Régime collectif à
adhésion facultative



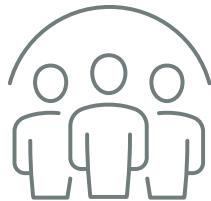
COLLECTEAM C'EST...



Expert en protection sociale
complémentaire **prévoyance**
et frais de santé

Spécialiste dans les secteurs

- > Sanitaire et social
- > Logement social
- > Collectivités territoriales



1 000 000
personnes protégées



Gestionnaire
des régimes de frais
de santé et prévoyance

2 centres de gestion à Orléans

- > Prévoyance
- > Santé



5 000 entreprises
2 500 collectivités
clientes

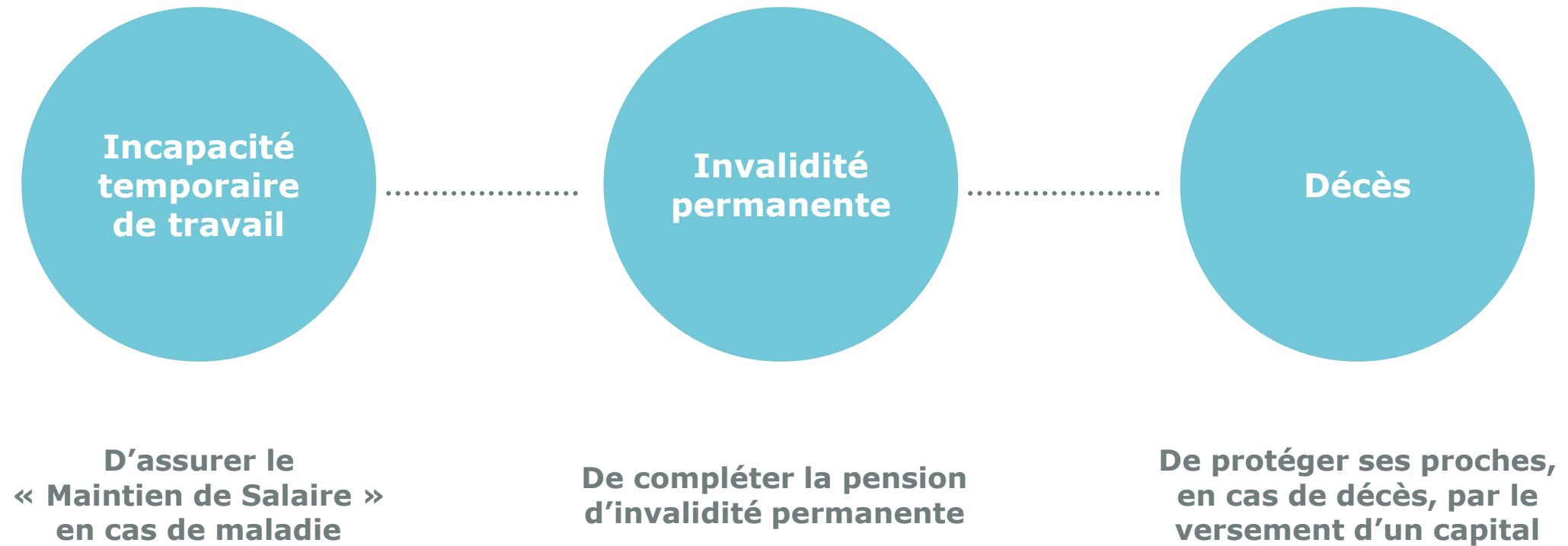
LA CONVENTION DE PARTICIPATION **PRÉVOYANCE**



1. A QUOI SERT LA PRÉVOYANCE ?

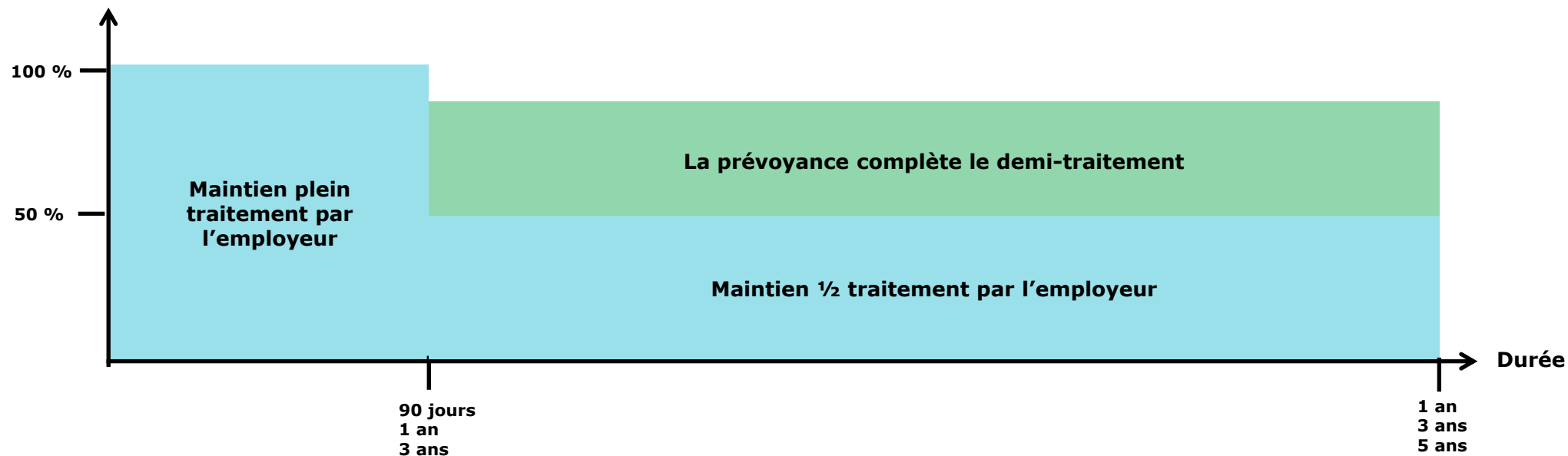


LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE PERMET ...



LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Pourcentage de la rémunération nette



→ Maladie ordinaire



3 mois à plein traitement



9 mois à demi-traitement

→ Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies) liste non exhaustive



1 an à plein traitement



2 ans à demi-traitement

→ Longue durée

(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



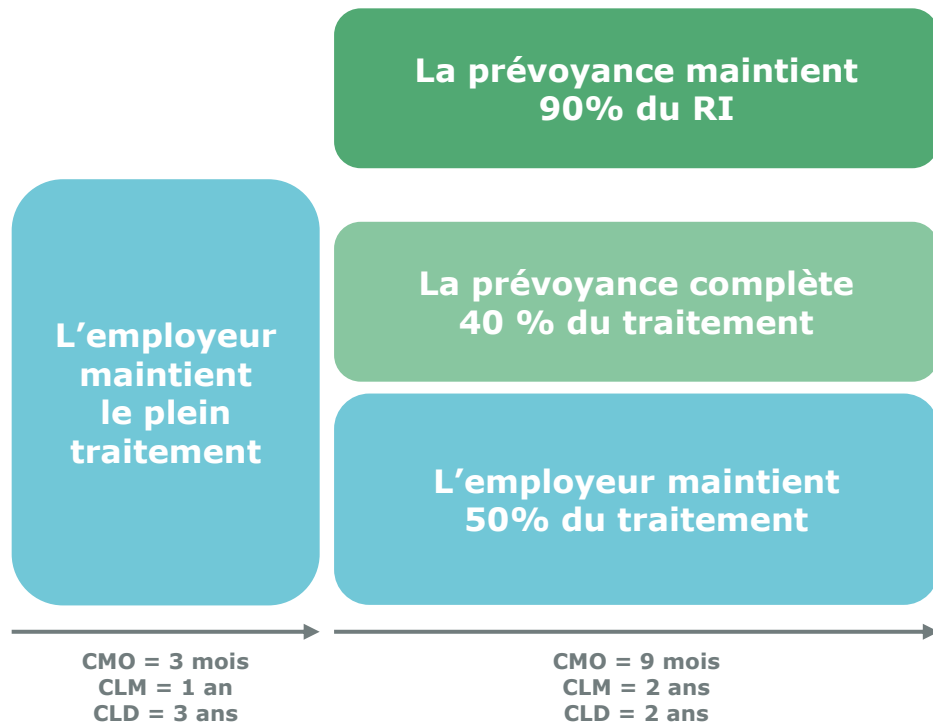
3 ans à plein traitement



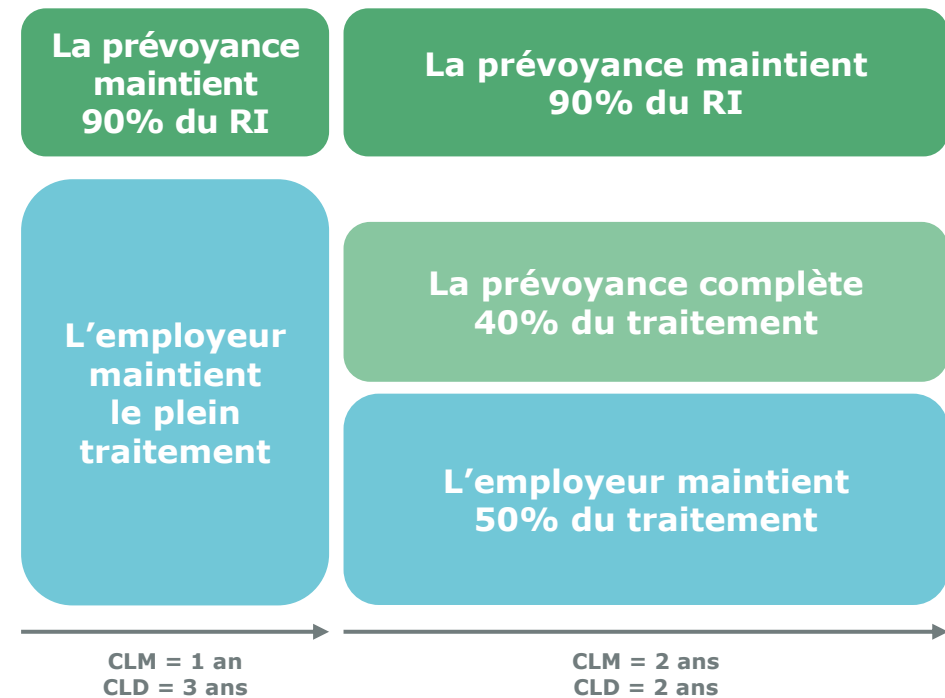
2 ans à demi-traitement

MODALITÉS D'INDEMNISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN PRÉVOYANCE

L'agent n'adhère qu'au régime de base
(adhésion obligatoire)



L'agent a souscrit à l'option 3
renfort RI en incapacité temporaire



- > **Congé de Longue Maladie (CLM)** : reconnu pour environ 30 pathologies (*arrêté du 14 mars 1986*)
- > **Congé de Longue Durée (CLD)** : reconnu pour 5 groupes de pathologies (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis)

Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité Sociale ou CNRACL) et des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

2. LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA CONVENTION



L'accompagnement du CDG
tout au long de la convention de
participation



Des garanties très protectrices
pour l'ensemble des agents des
collectivités adhérentes



**Des conditions tarifaires
avantageuses** négociées pour
tous

POUR LES AGENTS : DES CONDITIONS FAVORABLES POUR TOUS



Pas de limite d'âge



Pas de questionnaire médical

- ni à l'adhésion
- ni à l'indemnisation



**Pas de délai de carence,
Pas de délai de stage**



**Des conditions tarifaires
avantageuses**



Participation financière de la collectivité



Régime de base :

Des garanties protectrices et indissociables, maintien de salaire et invalidité permanente, négociées pour l'ensemble des agents



Des garanties complémentaires au choix de l'agent,
qui permettent de compléter et d'améliorer sa couverture prévoyance



Gestion des arrêts par la Collectivité :

Déclaration du sinistre et suivi de l'indemnisation de l'agent par la Collectivité

3. PRÉSENTATION DES GARANTIES



PRÉSENTATION DES GARANTIES

ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments suivants :

- > Traitement Brut Indiciaire (TBI), y compris l'indemnité compensatrice de CSG-CRDS,
- > Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- > Régime Indemnitare (RI) : IFSE, RIFSEEP...

La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute

Éléments exclus de la cotisation prévoyance :

- > Indemnité de Résidence (IR),
- > Supplément Familial (SFT),
- > Complément Indemnitare Annuel (CIA), éléments variables de rémunération...

PRÉSENTATION DES GARANTIES

COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 1 000 AGENTS

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽⁰⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,10 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement de CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	

PRÉSENTATION DES GARANTIES

COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 1 000 AGENTS

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽⁰⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

RÉGIME DE BASE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	REGIME DE BASE					
	COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 1 000 AGENTS (Taux de cotisation 2,10%)			COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 1 000 AGENTS (Taux de cotisation 2,05%)		
	Cotisation	Financement employeur	Reste à charge agent	Cotisation	Financement employeur	Reste à charge agent
1 650 €	34,65 € / mois	18 €	16,65 € / mois	33,82 € / mois	18 €	15,82 € / mois
1 950 €	40,95 € / mois	18 €	22,95 € / mois	39,97 € / mois	18 €	21,97 € / mois
2 250 €	47,25 € / mois	18 €	29,25 € / mois	46,12 € / mois	18 €	28,12 € / mois
2 600 €	54,60 € / mois	18 €	36,60 € / mois	53,30 € / mois	18 €	35,30 € / mois

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire,

→ La participation financière de la collectivité est intégrée en paie.

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT		
	OPTION 1 MAINTIEN DU RI (Taux de cotisation 0,20%)	OPTION 2 PERTE DE RETRAITE (Taux de cotisation 0,50%)	OPTION 3 DÉCÈS/PTIA (Taux de cotisation 0,30%)
1 650 €	+ 3,30 € / mois	+ 8,25 € / mois	+ 4,95 € / mois
1 950 €	+ 3,90 € / mois	+ 9,75 € / mois	+ 5,85 € / mois
2 250 €	+ 4,50 € / mois	+ 11,25 € / mois	+ 6,75 € / mois
2 600 €	+ 5,20 € / mois	+ 13 € / mois	+ 7,80 € / mois

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire

PROCESSUS D'ADHÉSION AU RÉGIME COLLECTIF DE **PRÉVOYANCE**



1. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



MODALITÉS D'ADHÉSION

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE, PRÉALABLE À L'ADHÉSION DES AGENTS

Cette étape permet :

- ➔ Le paramétrage du régime de prévoyance de la collectivité ,
- ➔ D'acter le niveau du financement employeur pour toute adhésion au contrat collectif de prévoyance,
- ➔ D'identifier les interlocuteurs au sein de la collectivité et de valider le processus de gestion.

collecteam ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (Collectivités de plus de 1000 agents) CDG 38

Date d'adhésion : [] Annuler et remplir la fiche précédente []

Contenu inscrit avant d'adhérer par l'intermédiaire de Collecteam (convenir au sens de l'article L1231-1 L13 du Code de l'éducation) (1000 agents maximum) : [] (Collectivité de moins de 1000 agents) : [] (Collectivité de plus de 1000 agents) : []

Identification de la collectivité adhérente

Raison sociale :	Signature du contrat :
SP (SIRET) :	Nom :
Adresse :	Prénoms :
Code Postal :	Ville :

Interlocuteurs

Prévisions	Cotisations
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Tel :	Tel :

Effectif de la collectivité et participation employeur

Nombre total des agents employés par la collectivité : []

Montant annuel du financement patronal par agent : [] € net/brut (veuillez noter la mention nette).

Autre : []

Cotisations

Assiette de cotisations retenue par la collectivité

Assiette : Traitement Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Base Indiciaire (NBI) + Régime Indiciaire (RI)

Appels de cotisation

Les appels de cotisation vous sont envoyés à terme échu. Merci de cocher la case correspondante à la période souhaitée :

Appel de cotisation mensuel

Appel de cotisation trimestriel

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est un contrat composé l'ensemble des primes versées mensuellement hors 30 et 31/12.

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) est exclu du régime de prévoyance.

Prévisions

Chose des garanties

Indiquer tout effet de subrogation des garanties au sens de la présente fiche d'adhésion.

Cotisation des agents

Collecteam peut se doter d'un dispositif de suivi des index de la convention de changement de situation jusqu'à son échéance, ce qui permet de garantir à la collectivité un processus de remboursement à Collecteam du montant des cotisations payées par les agents pendant la période de remboursement de l'employeur au sein de la reconvention de prévoyance en vigueur.

Gestion index par l'employeur / procédure simplifiée

Gestion index par l'appel / remboursement par l'appel

collecteam 13, rue du Capitaine-Lafont - BP 30004 - 38000 LA CHANTELLE SAINT-MEDON
Tel : 02 38 38 38 00 - collecteam@collecteam.fr

Fiche adhésion collectivités plus de 1 000 agents

collecteam ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (Collectivités de moins de 1000 agents) CDG 38

Date d'adhésion : [] Annuler et remplir la fiche précédente []

Contenu inscrit avant d'adhérer par l'intermédiaire de Collecteam (convenir au sens de l'article L1231-1 L13 du Code de l'éducation) (1000 agents maximum) : [] (Collectivité de moins de 1000 agents) : [] (Collectivité de plus de 1000 agents) : []

Identification de la collectivité adhérente

Raison sociale :	Signature du contrat :
SP (SIRET) :	Nom :
Adresse :	Prénoms :
Code Postal :	Ville :

Interlocuteurs

Prévisions	Cotisations
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Tel :	Tel :

Effectif de la collectivité et participation employeur

Nombre total des agents employés par la collectivité : []

Montant annuel du financement patronal par agent : [] € net/brut (veuillez noter la mention nette).

Autre : []

Cotisations

Assiette de cotisations retenue par la collectivité

Assiette : Traitement Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Base Indiciaire (NBI) + Régime Indiciaire (RI)

Appels de cotisation

Les appels de cotisation vous sont envoyés à terme échu. Merci de cocher la case correspondante à la période souhaitée :

Appel de cotisation mensuel

Appel de cotisation trimestriel

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est un contrat composé l'ensemble des primes versées mensuellement hors 30 et 31/12.

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) est exclu du régime de prévoyance.

Prévisions

Chose des garanties

Indiquer tout effet de subrogation des garanties au sens de la présente fiche d'adhésion.

Cotisation des agents

Collecteam peut se doter d'un dispositif de suivi des index de la convention de changement de situation jusqu'à son échéance, ce qui permet de garantir à la collectivité un processus de remboursement à Collecteam du montant des cotisations payées par les agents pendant la période de remboursement de l'employeur au sein de la reconvention de prévoyance en vigueur.

Gestion index par l'employeur / procédure simplifiée

Gestion index par l'appel / remboursement par l'appel

collecteam 13, rue du Capitaine-Lafont - BP 30004 - 38000 LA CHANTELLE SAINT-MEDON
Tel : 02 38 38 38 00 - collecteam@collecteam.fr

Fiche adhésion collectivités moins de 1 000 agents

1

Avis du Comité Social Territorial pour valider l'adhésion de la collectivité à la convention de participation prévoyance du CDG de l'Isère et le montant du financement employeur

2

Transmettre la Fiche d'Adhésion Collectivité (complétée et signée)

- A Collecteam aux adresses collectivites@collecteam.fr et adhesion-fpt@collecteam.fr
- Au CDG

3

A réception, Collecteam communique le dossier Prévoyance à la collectivité

- Supports de communication,
- Kit d'adhésion prévoyance,
- Supports de gestion prévoyance.

4

Délibération de la collectivité qui confirme son adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 38 et le financement employeur (participation financière collectivité)

MODALITÉS D'ADHÉSION

SI LA COLLECTIVITÉ EST DÉJÀ ADHÉRENTE À UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



Elle doit résilier son contrat collectif de prévoyance en vigueur par courrier recommandé avec AR, en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

SI AUCUN RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE EN VIGUEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ



Pas de démarche de la Collectivité.

ATTENTION : Si l'agent a un contrat de prévoyance à titre individuel, il devra procéder lui-même à la résiliation de son contrat en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

Collecteam mettra à votre disposition / A la disposition de l'agent qui en fait la demande, un modèle de courrier de résiliation.

2. ADHÉSION DE L'AGENT



MODALITÉS D'ADMISSION AU CONTRAT

POUR LES AGENTS PRÉSENTS À L'EFFECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2025, PRISE D'EFFET DU NOUVEAU CONTRAT

Je suis en activité normale de service = Sans arrêt de travail
(ou en temps partiel thérapeutique)*



L'adhésion est effective à la date indiquée
au bulletin d'adhésion
(au plus tôt au 01.01.2025)

** Les agents à Temps Partiel Thérapeutique peuvent adhérer sans condition. Toutefois, les garanties s'appliqueront pour la maladie ou accident différent de celui à l'origine du Temps Partiel pour raison Thérapeutique.*

Je suis en arrêt de travail



Si couvert par un contrat
collectif dans la Collectivité



Adhésion possible dès la reprise effective
d'activité normale de service

Non couvert par un
contrat de prévoyance

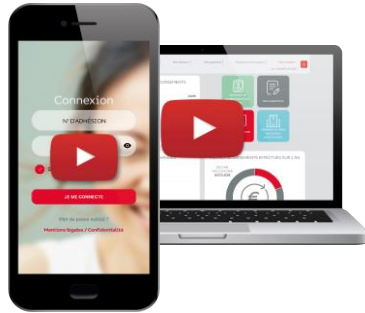


Adhésion possible après une reprise
effective d'activité de 30 jours
continus minimum.

MODALITÉS D'ADHÉSION

MODALITÉS AU CHOIX DE L'AGENT

1



ADHÉSION EN LIGNE VIA L'ESPACE ASSURÉ

L'agent :

- > Crée et gère son compte (informations personnelles, mot de passe...),
- > Formule sa demande d'adhésion en ligne (régime de base et options facultatives),
- > Le service RH contrôle, valide l'adhésion de l'agent et précompte la cotisation en paie,
- > Télécharge son attestation de couverture prévoyance.

2

A paper form titled 'BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE FACULTATIVE'. The form includes sections for 'Cadre réservé à la collectivité' (with fields for name, address, and city) and 'Cadre réservé à l'agent' (with checkboxes for 'Nouvelle adhésion ou contre Collecteam' and 'Modifications d'adhésion'). It also contains fields for 'Nom de naissance', 'Date de naissance', 'N° Sécurité sociale', 'Adresse', 'Code Postal', and 'Ville'. There are checkboxes for 'Êtes-vous couvert précédemment par un contrat de maintien de salaire?' and 'Assiette de cotisations relative par la collectivité'. The bottom section is for 'Options retenues par l'agent' with checkboxes for 'Option 1', 'Option 2', and 'Option 3'. The form is dated 'Date d'émission : 01/02/2025'.

ADHÉSION CLASSIQUE VIA BULLETIN D'ADHÉSION PAPIER

L'agent :

- > Complète, date et signe le bulletin d'adhésion,
- > L'adresse à son service RH pour validation (+cachet de la collectivité) et précompte de la cotisation en paie,
- > Le service RH transmet le bulletin d'adhésion validé à Collecteam à adhésion-fpt@collecteam.fr

OUTILS ET LEVIERS DE **COMMUNICATION**



UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE À VOS AGENTS



02.36.56.00.02 (prix d'un appel local)



crc@collecteam.fr

Véritable relais à la compréhension du régime pour vos agents, les équipes de Collecteam proposent un accompagnement personnalisé.

- Présentation et mise en avant de votre régime collectif de prévoyance,
- Explication des garanties,
- Calcul de la cotisation prévoyance,
- Mise à disposition du kit d'adhésion au contrat collectif de prévoyance,
- Réponse aux questions.

4 agents sur 5

pleinement satisfaits à l'issue de l'appel

4 minutes 57

durée moyenne d'un appel

99 %

taux de décroché en 2023

COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

AFFICHES



CARTES CONTACTS AGENTS



WEBINAIRES



Animé par Collecteam

- Présentation des garanties
- CHAT en direct Questions/Réponses
- Replay disponible aux inscrits
- Format 45 min

VIDÉO PÉDAGOGIQUE



- L'essentiel à savoir !
- Diffusion interne et/ou externe
- Formats courts 2 min maximum

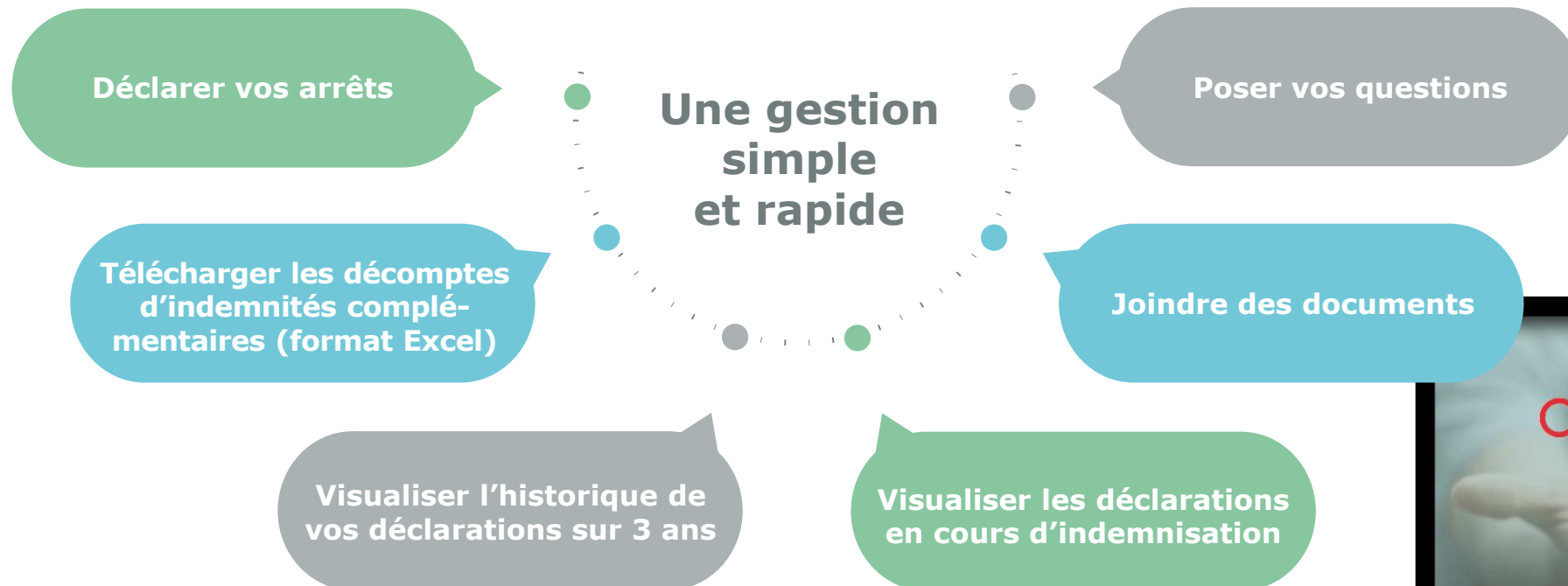


PROCESSUS DE GESTION **PRÉVOYANCE**



GESTION DU RÉGIME

Gagnez en efficacité et déclarez vos arrêts en ligne  connecteam



Merci de votre attention



VOS CONTACTS :

Justin NGANGOUE

Responsable grands comptes
jngangoue@collecteam.fr

Centre relation clients

02.36.56.00.02
crc@collecteam.fr

Nos coordonnées :

13, rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin



Collecteam

13 rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 36 56 00 00

www.collecteam.fr

Société de courtage en assurances exerçant sous les modalités de l'article L. 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet). Placé sous contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. SA au capital de 7 005 000 €
RCS Orléans 422 092 817 - N° ORIAS 07 005 898 - www.orias.fr - Service réclamation : reclamation@collecteam.fr